



ECONEWS



ÉCONOMIE

L'EXPÉRIENCE EST-ELLE GARANT D'UN SALAIRE SUPÉRIEUR AU SALAIRE MINIMUM ?

La présente publication sur le salaire minimum s'inscrit dans le cadre d'un plus grand projet d'étude de la population au SSM que la CSL a mené en analysant les microdonnées de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS). Pour de plus amples informations sur le SSM ainsi que sur la méthodologie sous-jacente à l'analyse, nous vous invitons à consulter la publication *Portrait de la population au salaire minimum*¹. Nous tenons à préciser que les résultats et avis formulés dans cette publication n'engagent que la CSL et ne reflètent en aucun cas les opinions de l'Inspection générale de la sécurité sociale.

Le salaire social minimum (SSM) constitue par définition le salaire minimum légal qu'un salarié est censé percevoir en contrepartie pour son travail. Alors que d'un point de vue légal, le paiement au niveau du SSM ne pose aucun problème, l'on peut tout de même se demander comment se justifie cette rémunération au strict minimum légal. Souvent le manque d'expérience est nommé comme facteur justificatif pour une rémunération si faible, mais est-ce que l'expérience est-elle vraiment un garant pour une rémunération supérieure au SSM ?

Pour analyser l'effet de l'expérience sur le fait d'être rémunéré au voisinage du SSM, l'on distinguera entre trois types d'anciennetés : l'âge qui peut être utilisé comme indicateur de l'expérience dans la vie, l'expérience sur le marché de travail au Luxembourg ou encore l'expérience dans l'emploi en cours.

¹ https://www.csl.lu/app/uploads/2023/10/20231012_ssm_complet_web.pdf

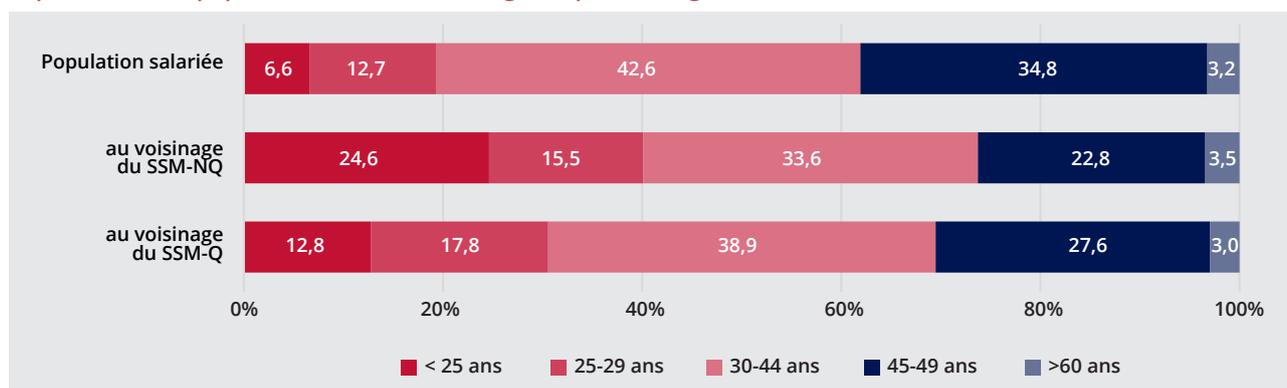


1. LES PERSONNES ÂGÉES SONT-ELLES ÉPARGNÉES D'UN SALAIRE AU NIVEAU DU SSM ?

Une première piste pour analyser si l'expérience est un garant pour un salaire au-delà du SSM consiste à analyser l'âge des salariés rémunérés à ce niveau.

En mars 2022, les salariés de moins de 30 ans représentent en total 19,3% de l'ensemble des salariés au Luxembourg. Cependant, dans la population au voisinage du SSM, ces jeunes salariés sont beaucoup plus importants en représentant environ 40% des salariés rémunérés au voisinage du salaire social minimum non qualifié (SSM-NQ) et légèrement plus de 30% des salariés au salaire social minimum qualifié (SSM-Q). En comparant les populations au voisinage des SSM avec l'ensemble de la population il ressort donc clairement que les jeunes salariés, représentants des « inexpérimentés », sont fortement surreprésentés au SSM et qu'il y existe proportionnellement moins de salariés avec un âge de 30 à 59 ans. En ce qui concerne les salariés âgés de plus de 60 ans (donc les plus expérimentés si l'on considère l'âge comme indicateur pour l'ancienneté), l'on constate une surreprésentation au niveau du SSM-NQ. Ainsi, les salariés de plus de 60 ans ne représentent que 3,2% de l'ensemble des salariés, mais ils représentent 3,5% des salariés au voisinage du SSM-NQ.

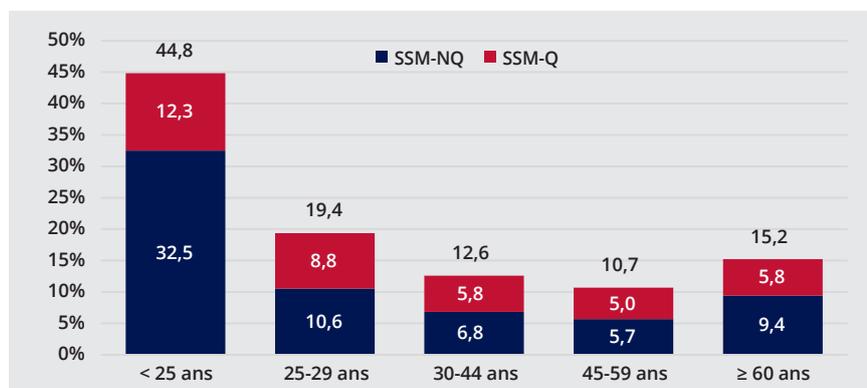
Répartition de la population salariée selon l'âge, en pourcentage



Données : IGSS ; graphique et calculs : CSL

En étudiant la proportion de salariés rémunérés au SSM, ces sous- et surreprésentations deviennent d'autant plus apparentes. Parmi les moins de 25 ans, 44,8% sont rémunérés au voisinage des SSM (32,5% au SSM-NQ et 12,3% au SSM-Q). Ce taux ne s'élève plus qu'à 19,4% pour la classe d'âge suivante, à savoir les 25 à 29 ans et atteint son minimum pour les salariés entre 45 et 59 ans où il s'élève à 10,7%, dont 5,7% au SSM-NQ. Pour les salariés de plus de 60 ans le taux de SSM repart à la hausse et atteint les 15,2%. Ainsi, 9,4%, soit quasiment une personne sur dix, âgée de plus de 60 ans a un salaire au voisinage du SSM-NQ.

Proportion de salariés au voisinage du SSM selon l'âge, en pourcentage



Données : IGSS ; graphique et calculs : CSL

Il s'ensuit que, même s'il est vrai que les salariés les plus jeunes sont proportionnellement plus souvent au SSM et qu'avec plus d'expérience la proportion de salariés au SSM tend à la baisse, il importe de noter qu'environ un tiers des salariés au SSM-NQ ont plus de 45 ans et ne sont donc pas « inexpérimentés ». De ce fait, plus de 10 000 salariés avec 45 ans ou plus sont au voisinage du SSM-NQ, dont 35% ont même plus de 55 ans. Le fait que 15,2% (soit plus d'une personne sur sept) des personnes âgées de plus de 60 ans soient rémunérées au voisinage du SSM n'est certainement pas signe qu'une importante expérience personnelle est garant d'un salaire au-delà du strict minimum légal.

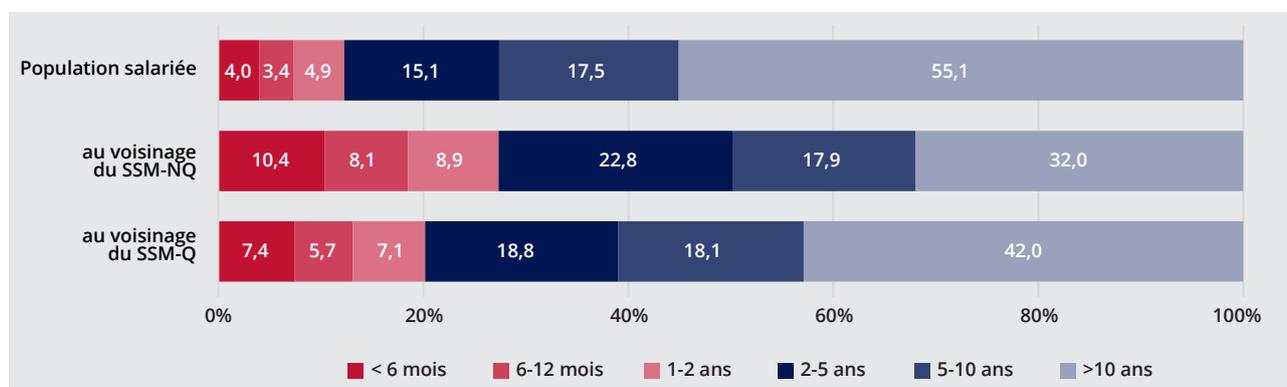
2. L'EXPÉRIENCE AU LUXEMBOURG EST-ELLE GARANT D'UN SALAIRE AU-DELÀ DU SSM ?

Le deuxième facteur d'expérience pouvant avoir un impact sur le niveau de salaire est l'expérience sur le marché du travail salarié luxembourgeois².

Parmi les salariés présents sur le marché salariable au Luxembourg en mars 2022, plus de la moitié l'était déjà depuis plus de dix ans. S'ajoutent 17,5% des salariés qui ont eu leur premier emploi au Luxembourg il y a cinq à dix ans. En revanche, 4,0% des salariés sont sur le marché salariable au Luxembourg depuis moins de 6 mois et 3,4% le sont depuis il y a six à douze mois.

Au niveau des salariés au voisinage des SSM ces poids des différents groupes sont pourtant bien différents. En effet, les salariés travaillant depuis moins de deux ans au Luxembourg représentent plus d'un salarié sur quatre au sein de la sous-population au SSM-NQ et un salarié sur cinq dans la sous-population au SSM-Q, tout en ne représentant qu'un salarié sur huit dans l'ensemble de la population salariée. Il apparaît donc que les salariés avec des périodes d'expérience plus courtes au Luxembourg sont sur-représentés dans les sous-populations au voisinage du SSM. Ce ne sont que les salariés avec au moins dix ans d'expérience au Luxembourg qui sont sous-représentés au SSM : ils représentent 55,1% dans la population totale, mais seulement 32,0% dans la sous-population au SSM-NQ et 42,9% dans la population au SSM-Q.

Répartition de la population salariée selon l'expérience au Luxembourg, en pourcentage

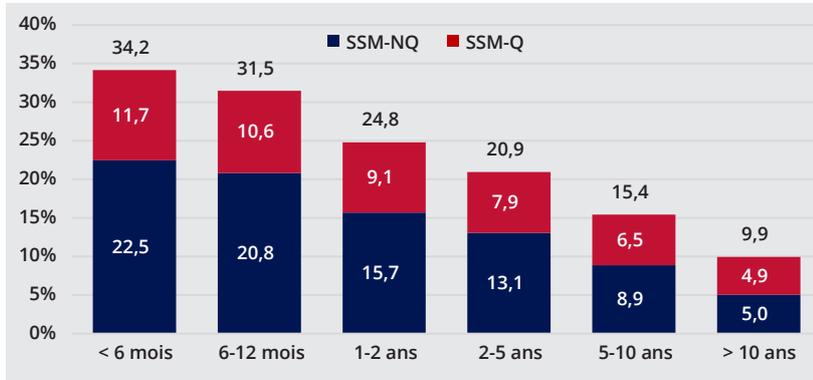


Données : IGSS ; graphique et calculs : CSL

Cette baisse graduelle de la surreprésentation des salariés avec l'ancienneté se voit aussi à travers les proportions de salariés rémunérés au voisinage du SSM. Ainsi, parmi les salariés qui ont eu leur premier emploi au Luxembourg endéans les six derniers mois, un sur trois est rémunéré au voisinage du SSM ; 22,5% étant au SSM-NQ et 11,7% étant au SSM-Q. Pour les salariés avec une expérience au Luxembourg de six à douze mois, la proportion de salariés au voisinage du SSM n'est que légèrement plus faible. Avec des anciennetés plus importantes, le taux de SSM baisse significativement pour atteindre 15,4% chez les salariés avec une ancienneté au Luxembourg de cinq à dix ans et 9,9% pour les salariés travaillant depuis plus de dix ans au Luxembourg.

2 Dans cette analyse nous définissons l'ancienneté au Luxembourg comme étant l'écart entre le 31 mars 2022 et la date à laquelle un salarié a été recensé comme employé au Luxembourg pour la première fois. Ne sont considérés pour ce premier emploi ni les stages, ni les jobs d'étudiants. En cas d'un départ du marché salariable luxembourgeois et un retour avant le 31 mars 2022, les périodes prestées en dehors du salariat luxembourgeois figurent dans les périodes d'ancienneté au Luxembourg, faute de pouvoir contrôler pour ce phénomène d'interruption.

Proportion de salariés au voisinage du SSM selon l'expérience au Luxembourg, en pourcentage



Données : IGSS ; graphique et calculs : CSL

Il ressort donc à nouveau que l'ancienneté, cette fois mesurée en nombre d'années d'expérience au Luxembourg, diminue sensiblement la proportion des salariés rémunérés au voisinage du SSM. Toutefois, cela ne laisse aucunement conclure que l'expérience protège contre une rémunération au strict minimum légal ! 50% des salariés au voisinage du SSM-NQ et 60% des salariés au SSM-Q ont eu leur premier emploi au Luxembourg il y a plus de cinq ans et ne peuvent donc pas véritablement être considérés comme inexpérimentés. Il y a ainsi presque 19 000 salariés à avoir une expérience au Luxembourg d'au moins cinq ans tout en restant toujours rémunérés au voisinage du SSM-NQ ; ceux avec une expérience supérieure à dix ans représentent les deux tiers de l'effectif.

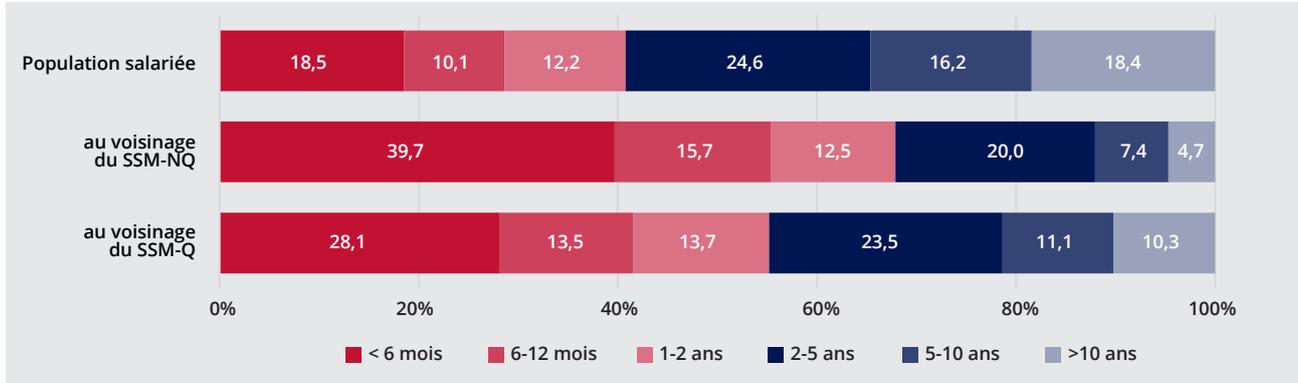
3. L'EXPÉRIENCE DANS L'EMPLOI EST-ELLE GARANT D'UN SALAIRE AU-DELÀ DU SSM ?

Or, si ni l'âge, ni l'expérience en tant que salarié au Luxembourg sont des garants pour une rémunération supérieure au SSM, qu'en est-il de l'expérience dans l'emploi en cours ?

En mars 2022, 18,5% des salariés travaillent depuis moins de six mois dans leur emploi en cours. Une proportion tout aussi importante travaille depuis plus de dix ans au travail actuel. À ces 37,0% de la population salariés s'ajoutent 40,8% de salariés qui travaillent depuis deux à dix ans dans l'emploi en cours et 23,4% qui ont le travail depuis 6 à 24 mois.

Dans la sous-population au voisinage du SSM, le poids des salariés selon leur expérience diverge par contre significativement du poids dans la population totale. De cette manière, les salariés avec une expérience dans leur emploi en cours de moins de six mois représentent presque 40% de la sous-population au voisinage du SSM-NQ et 28,1% de la sous-population au SSM-Q, alors qu'ils ne constituent que 18,5% de l'ensemble des salariés. Ces salariés avec une faible expérience dans l'emploi en cours sont donc surreprésentés au voisinage du SSM ; une surreprésentation qui existe pour tous les salariés travaillant depuis moins de deux ans à leur emploi. A contrario, les salariés avec une plus forte expérience dans l'emploi sont sous-représentés au SSM. Ainsi, ceux qui travaillent depuis au moins dix ans dans le même emploi ne représentent que 4,7% des salariés au voisinage du SSM-NQ et 10,3% des salariés au SSM-Q, alors que dans la population totale ils pèsent à hauteur de 18,4%.

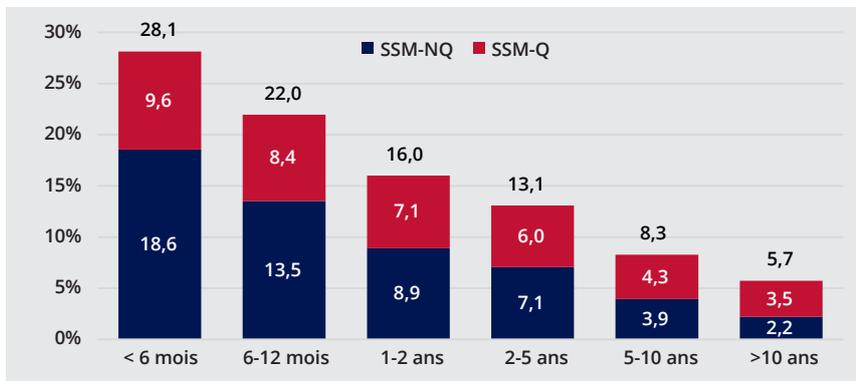
Proportion de salariés au voisinage du SSM selon l'expérience au Luxembourg, en pourcentage



Données : IGSS ; graphique et calculs : CSL.

En analysant le taux de salariés au voisinage du SSM, l'on peut visualiser cette baisse progressive de la proportion de salariés rémunérés au minimum légal avec l'ancienneté. Plus d'un salarié sur quatre parmi ceux qui travaillent depuis moins de six mois dans leur emploi en cours sont rémunérés au voisinage du SSM. Cette proportion baisse progressivement pour atteindre les 5,7% chez les salariés travaillant depuis au moins dix ans dans leur même emploi. La baisse du taux de SSM global est d'ailleurs plus importante au niveau du SSM-NQ qui se divise par plus de huit que pour le SSM-Q qui se divise par légèrement moins de trois.

Proportion de salariés au voisinage du SSM selon l'expérience au Luxembourg, en pourcentage



Données : IGSS ; graphique et calculs : CSL.

Finalement, l'on constate dans cette mesure d'ancienneté aussi que plus l'expérience est grande, moins les salariés sont exposés à un salaire correspondant au minimum légal. Toutefois il importe de noter ici aussi que même si cette tendance se confirme, l'expérience n'est pas un garant pour une rémunération supérieure au salaire minimum. En effet, presque 5% des salariés au voisinage du SSM-NQ, soit presque 1 800 salariés, sont payé au strict minimum légal, malgré une expérience dans l'emploi en cours qui dépasse les dix ans ! D'autres 10 500 salariés au SSM-NQ ont une expérience dans le poste en cours de plus de deux ans et ne peuvent donc certainement pas être considérés comme complètement inexpérimentés.

Summa summarum, l'analyse de la proportion de salariés au voisinage du SSM selon leur expérience a clairement illustré que l'ancienneté tend à baisser significativement l'exposition à un salaire minimum, quelle que soit la mesure d'expérience utilisée. Il n'en reste pas moins que la baisse de l'exposition ne signifie aucunement que l'expérience garantit une rémunération au-delà du strict minimum légal. Si en mars 2022 parmi les salariés au voisinage du SSM-NQ l'on trouve 10 000 salariés d'au moins 45 ans, 19 000 salariés avec une expérience au Luxembourg d'au moins cinq ans et 4 600 salariés travaillant dans l'emploi en cours depuis au moins cinq ans, il serait trompeur de dire que le salaire social minimum serait un salaire pour les inexpérimentés.